

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 160 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de requalification d'un tronçon de l'avenue du 8 mai 1945 situé entre la rue de la République et l'avenue Henri Barbusse à Vaulx en Velin.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Actuellement, cette rue, située au centre-ville, sert de liaison est-ouest et les matériaux et la végétation qui la bordent sont en mauvais état.

Le projet consisterait à reprendre l'ensemble de l'emprise publique. Les trottoirs seraient aménagés de façon à supporter des plantations d'alignement. Cette voie n'aurait plus un caractère de liaison interquartiers, mais serait la porte d'accès au centre-ville.

L'opération, estimée à 3 160 000 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : plantations,
- lot n° 3 : assainissement,
- lot n° 4 : maçonnerie,
- lot n° 5 : ferronnerie,
- lot n° 6 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 7 : signalisation horizontale,
- lot n° 8 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 17 janvier 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 160 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de maçonnerie, de ferronnerie, de signalisation horizontale, l'établissement de plans de récolement et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des systèmes d'information et des télécommunications et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 160 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - comptes 231 510, 212 100 et 231 540 - opération 395.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,